

Le 7 juillet 2015  
RMLL 2015

# Rétrospective juridique

Actualité et travaux en cours

**Benjamin Jean**  
bjean@inno3.fr

**I – Un vent de mutualisation**

**II - De nouveaux projets et champs d'investigation**

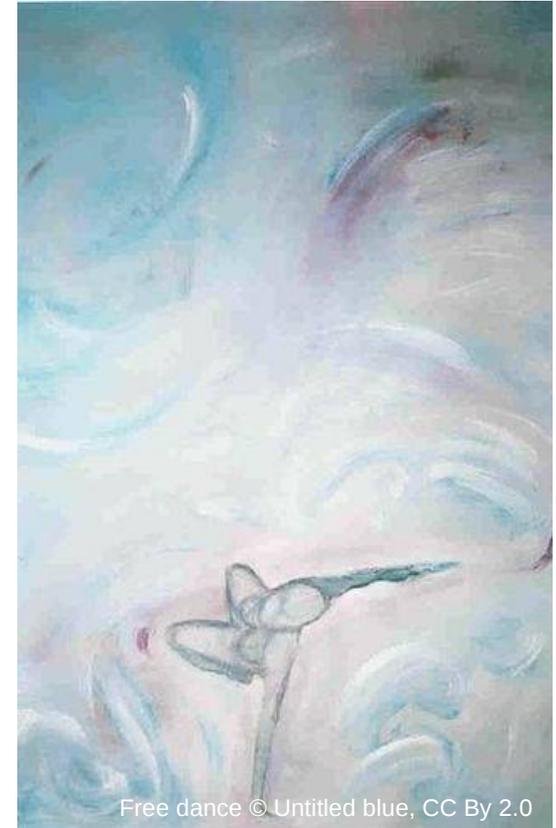
**III – SPDX 2.0**

**IV – Voies de convergence**

**V - Open Data**

**VI – Open Hardware**

**VII – Actualité judiciaire**



Free dance © Untitled blue, CC By 2.0

# 1- Un vent de mutualisation

Free dance © Untitled blue, CC By 2.0

- Un livrable juridique de plus en plus mutualisé :
  - Les **licences** : Creative Commons, GNU (A)(L)GPL, EUPL, MPL, etc.
  - Les **Contributors Agreement** (Project Harmony)
  - Les **politiques en matière de marque** « OS Trademark policy workgroup » (Wikipedia)
- Voir aussi le projet GPL.next (Richard Fontana) sur <https://github.com/jvasile/GPL.next>

- La mutualisation en matière de brevets se traduit notamment par la montée en force en Europe de l'Open Invention Network. Ses objectifs sont doubles :
  - accords de licences croisés de mettre en commun gratuitement un portefeuille étendu de brevets entre tous les licenciés (membres et signataires de l'accord) ;
  - Mode « bouclier » pour se prémunir d'éventuelles poursuites pour violation de brevets de logiciels, en permettant d'anticiper toute attaque juridique dans ce domaine.

- Politiques Open Source / Logiciel Libre
  - Réflexion aujourd'hui sur une harmonisation et une reconnaissance des politiques Open Source implémentées (et donc gouvernance) au sein de chaque acteur.

# De nouveaux projets et champs d'investigation

Voir **INTILA** (Interoperability Information Licence Agreement) – « Contrat type pour concéder des licences sur les informations d'interopérabilité »

L'interopérabilité doit, pour être efficace et complète, permettre l'accès

- aux informations nécessaires à la communication (les informations qui ont besoin d'être connues et implémentées par le logiciel que l'on veut rendre interopérable). Les interfaces logicielles sont :
  - Les APIs (le vocabulaire)
  - Les protocoles (la grammaire)
  - Les formats (le conteneur)
- ainsi que les droits nécessaires à l'implémentation de ce fonctionnement au sein de sa propre technologie : droit d'auteur, brevet, trade secret)

Elle ouvre la voie à la création de produits ou offres complémentaires (interopérabilité verticale) ou concurrents (interopérabilité horizontale).

- **Open Law, le droit ouvert** favorise l'ouverture et l'accès à la Loi dans toutes ses formes et à tous ses stades :
  - mise à disposition de jeux de données juridiques en \*Open Data\* disponibles à tous y compris aux éditeurs commerciaux ;
  - développement d'applications en \*Open Source\* ;
  - définition de spécifications Open Source et interopérables
  - diffusion de contenu en Open Content
  - Favoriser l'Open Access

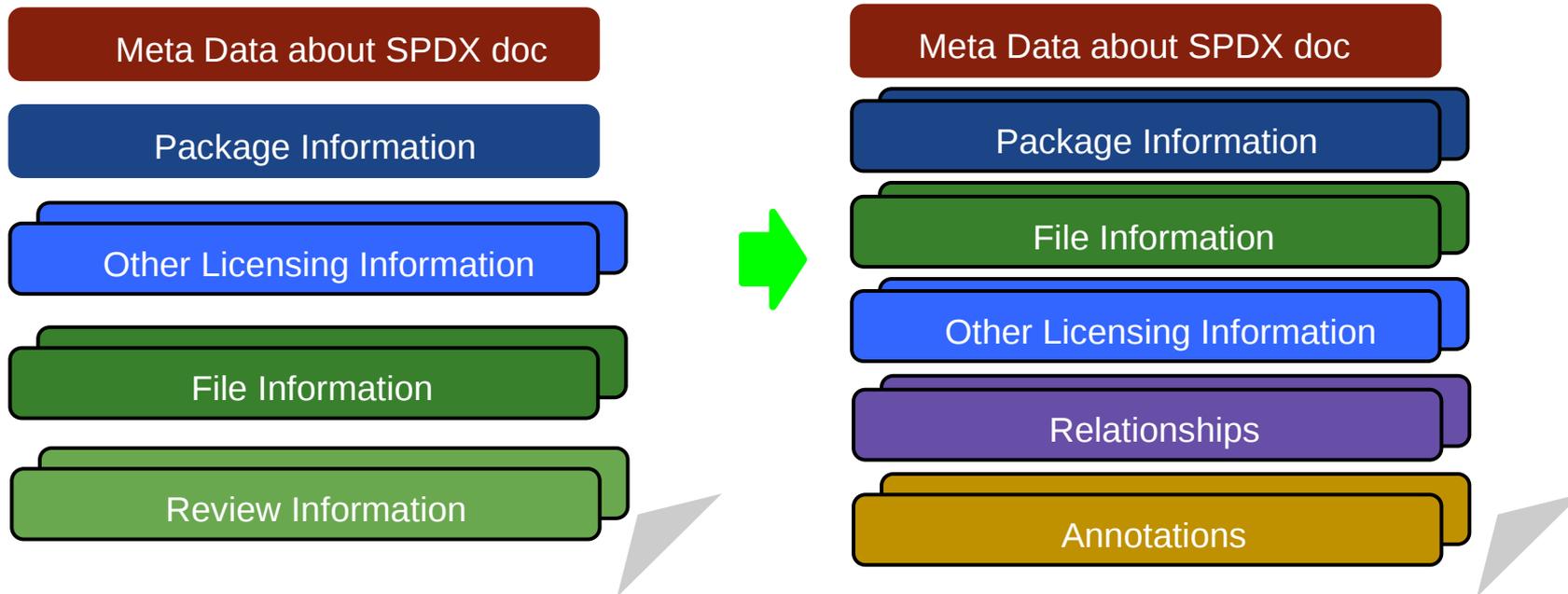
**OPEN  
LAW\***

\* Le droit ouvert

# 3 – SPD, une version 2.0

- Le projet Software Package Data Exchange (SPDX) permet de partager le travail d'identification des licences.
  - <http://spdx.org/>
- Il a incidemment débouché sur un travail d'identification unique en matière de licence.
- Ce travail a lui même été amélioré dans le cadre de SPDX 2.0.

# Packages multiples et dépendances + Annotations



© Copyright Linux Foundation 2015 (CC-BY-3.0) tiré de la présentation de Camille Moulin « SPDX 2 : intégrer la gestion des licences Open Source dans vos processus de développement »

- Nouvelles licences
- Expressions (OR / AND)
- Exceptions
- Équivalences

# 4 – Convergence avec d'autres approches





# Droit de la concurrence

God - which one is your son? Wiki Commons





# Certifications



# 4 - L'Open Data

- L'Open Data revêt plusieurs formes selon que l'on s'intéresse
  - aux informations publiques (soumises en tant que telle à la Loi de 78) ou
  - aux jeux de données collaboratifs
- En matière de licences, la France a réussi à fédérer autour de deux licences essentielles : Licence Ouverte & ODbL
  - L'ODbL une licence qui « dérange »
  - L'arrivée des Creative Commons v4

# 5 - Open hardware



- Omniprésence des brevets, certifications, droit des dessins et modèles, etc.
- Importance des spécifications

# Actualité judiciaire

- Avis rendu par la CADA du 8 mars 2015 :
  - la communication du code source des logiciels développés par les Services Publics ;
  - Logiciel = document administratif
  - Redistribution en l'état

- La clause non commerciale des Creative Commons
  - Par un arrêt du 31 Octobre 2014, la Cour d'Appel de Cologne a considéré que la publication d'une photographie sur le site d'une radio n'était pas un usage commercial au regard de la CC.
  - (mais seconde revendication admise)

# Ressources

- Nos livres blancs
  - La propriété intellectuelle dans l'industrie de l'Open Source
  - Les licences « Open Data », quel(s) usage(s) pour quelle(s) fin(s) ?
  - Logiciel libre en entreprise ? Pourquoi être acteur
  - Qu'est-ce qu'une fondation open source ? Petite explication via LibreOffice
- Voir aussi Option Libre, du bon usage des licences libres, Benjamin Jean, coll. Framabook, 2011



Merci

